

Lille, le 31 Mars 2003

Monsieur Jean-Pierre RICHER
Préfet de la Région Nord Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Préfecture – 2 rue J. Giélee
59039 Lille Cedex

DUPLICATA

N/REF : 03/RB/MT/045

OBJET : Schéma directeur

Monsieur le Préfet,

En prolongement de notre lettre (R.A.R., 03/RB/MT/035) du 10 courant, nous avons l'avantage de vous confier, jointe à la présente, la photocopie de la lettre du 9 juillet 2002 que nous avait adressée la Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement de Lille Métropole Communauté Urbaine, sous la signature de Monsieur Pierre-Yves DELCOURT, Directeur Général Adjoint.

Comme indiqué dans nos écrits, la **promesse annoncée** oralement lors des réunions publiques organisées dans le cadre de la concertation préalable à la "préparation" du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Lille Métropole Communauté Urbaine valant révision du Plan d'Occupation des Sols –à Seclin et à Wavrin notamment- **figure** dans le compte-rendu de la réunion mise sur pied à l'intention des associations agréées (30 mai 2002) sous la présidence et la signature de Monsieur Marc-Philippe DAUBRESSE, Président Délégué, chargé du Schéma Directeur :

"Gestion de l'eau... Un toilettage du P.O.S. sera fait de façon à retirer certains projets qui ne sont plus d'actualité comme en matière d'infrastructures routières notamment. Il s'agit entre autre d'être très vigilant pour la protection des champs captants."

Or, nous avons constaté le maintien de la plupart des infrastructures routières, objet de notre précédente recommandée, sur les cartographies du Plan Local d'Urbanisme, d'abord sur les documents publiés en février 2002 (édition d'août 2001) et surtout sur les **plans locaux** de l'édition du 15 novembre 2002, reçue dans les mairies bien avant la fin du dit mois !

Dès lors que les documents en cause seront de ceux qui composeront le dossier de l'enquête publique prochainement mise en œuvre pour valoir approbation définitive par le Conseil Communautaire, **nous en appelons**, par la présente, **à votre Autorité** en nous référant aux dispositions du Code de l'Urbanisme applicable, en l'espèce celui retenu... par le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Schéma Directeur de l'arrondissement de Lille (art. L.122-13 al.a, art. R.122-25) **pour qu'elle s'y oppose !**

Considérant toujours comme **absolument prioritaire la protection des champs captants**, la fédération Nord Nature avait pris bonne note de l'initiative prise par votre prédécesseur; en la rappelant dans notre recommandée sus visée, nous exprimons à nouveau le souhait que le "Porter à Connaissance" de l'Etat du 29 décembre 2000 soit effectivement pris en compte; à défaut, une mise en demeure préfectorale devrait être envisagée (demande de retrait partiel..., élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale, S.Co.T.)

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de nos très respectueuses salutations.

R. BIERMANT,
Administrateur de Nord Nature.